

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 28 Novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - RUMEAU - Mme CAMBOURS Adjoints. MM. BEYRET - MEYER - ORLIAC - TORNAMORELL - Mme RICAUD - MOUREMBLES - PASCAL - Melle CASAMIAN KIHAL.

Procurations : M. ANDRIEU à M. MEYER

Absents : MM. ROUCH Adjoint. DAVANTURE ARNAULT LASPORTES VERDIER LORENTE BELGARRIC ANDRIEU HENRIOT.

Monsieur BONNEFOI est désigné comme secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 17 Octobre qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire aborde l'ordre du jour en précisant qu'il convient d'affecter les résultats de la gestion 1996.

AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

La situation cumulée en 31/12/96 fait ressortir un déficit en section d'investissement de 2 177 412,82 F et un excédent en section de fonctionnement de 4 673 083,11 F. Le déficit d'investissement est dû au besoin de crédit pour solder les programmes et notamment le programme financier car avec la M14, les besoins sont constatés en fin d'exercice.

Selon le tableau des reports de crédits, il est nécessaire d'affecter en investissement la somme de 2 093 299,24 F. en créditant le compte 1068.

L'excédent disponible est donc de $4\,673\,083,11 - 2\,093\,299,24 = 2\,579\,793,87$ reporté au budget primitif pour 1 737 490 F. et au budget supplémentaire pour 842 293,87 F.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en investissement la somme de 2 093 299,24 en créditant le compte 1068 et de reporter l'excédent au budget 1997.

CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire expose :

La balance de sortie des comptes présente un excédent de 70 621,63 F, au compte 110 en un déficit de 33 148,45 au compte 12. Le Compte 12 débiteur sera crédité par le crédit du compte 110.

L'excédent du budget de la caisse des écoles s'élève à 37 477,48 F. soit 19 990 F reporté au budget primitif et 24 843,48 F. reporté au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solder le compte 12 débiteur de 33 148,45 F. par le crédit du compte 110 et de reporter l'excédent au budget 1998.

Jorda

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

La situation cumulée fait apparaître un excédent de 554 477,97 F. soit un excédent cumulé de 442 414,92 F au 31/12/95 plus 112 063,05 F de résultat 96 qui sera affecté sur le budget de l'eau de 1998. Ce qui nous permettra de régulariser la situation financière.

Il convient de solder le compte de 119 par le compte 110 pour un montant de 4 264,91 F représentant le déficit cumulé au 31/12/95 et de virer au compte 110 le solde créditeur du compte 12 pour la somme de 112 063,05 F représentant l'excédent de la gestion 96.

Le solde est excédentaire en gestion mais ce n'est pas le cas en trésorerie. Il faut que la SEM PSP et le Syndicat des Eaux de la Barousse régularisent l'arriéré de créances envers la commune depuis 1994. Tout va rentrer très certainement dans l'ordre car nous avons eu des contacts avec eux pour cela.

Nous pourrons alors, sur le budget de l'eau régulariser en 1988 les factures d'eau en instance qui sont dues à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 132 243,13 F. et à la SEM PSP pour un montant de 273 761,44 F. soit un total de 406 004,57 F.

Monsieur Le Maire s'interroge sur la façon dont la Lyonnaise des Eaux a accepté de se libérer du contrat qui liait qui avec la ville, aucun document n'a été trouvé dans le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solder le compte 119 par le compte 110 pour un montant de 4 264,91 F et de virer au compte 110 le solde créditeur du compte 12 pour la somme de 112 063,05 F et de reporter l'excédent au budget 1997.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

COMMUNE :

Monsieur Le Maire expose :

L'excédent à ventiler sur le budget supplémentaire s'élève à 842 293 F. Les comptes d'honoraires et d'actes et de contentieux sont réajustés pour un montant de 30 000 F. afin de faire face aux dépassements de crédits dus aux problèmes de contentieux et aux relevés effectués par les géomètres. Il faut également approvisionner le compte 654 pour couvrir les créances irrécouvrables des titres qui ont été mis en non valeur pour un montant de 160 000 F. Les dépenses afférentes aux écoles sont affectées sur le budget des écoles pour faciliter la comptabilité analytique et une subvention de 50 000 F est versée pour le fonctionnement.

La différence, soit 592 293 F est affectée en recettes de la section d'investissement ainsi que 418 000 F de FCTVA.

En dépenses d'investissement, certains programmes seront couverts ainsi que l'aménagement des W.C. de l'école primaire du Courraou et les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise. Pour ces travaux, une subvention sera demandée au Département.

Monsieur Le Maire précise que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est un autofinancement. Un effort a été fait pour diminuer l'endettement de la ville. Au cours de ces trois exercices, seulement trois emprunts ont été contractés 700 000 F en 1995, 1 million de Francs en 1996 et 1 million de Francs en 1997. Par contre, l'annuité de remboursement des emprunts en capital s'élève à 6 461 795 F sur ces trois années soit une diminution de la dette de 3 761 795 FRS.

Les remboursements des emprunts du SIVOM effectués dans le cadre du Pool routier ne sont pas comptés, ceux ci font l'objet d'un mandatement en fonctionnement aux chapitres des contributions aux organismes de regroupement. Cette année, il n'a pas été demandé de travaux dans le cadre du Pool Routier puisque nous avons réalisé des travaux de voirie dans le cadre des travaux connexes à l'autoroute.

Madame CAMBOURS précise qu'il y aura de gros travaux à réaliser à la piscine pour la remettre en état mais ce service est de plus en plus déficitaire compte tenu de la multiplication des piscines privées.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet établi par Monsieur le Maire et la Commission des Finances,

Le Compte Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité des membres présents, 15 votes favorables, le budget supplémentaire 97 qui s'élève en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 842 293 F et en section d'investissement à la somme de 1 165 293 F.

CAISSE DES ECOLES :

Monsieur Le Maire présente le budget de fonctionnement de la Caisse des écoles qui s'élève à 71 483,48 Frs les recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement et d'un virement de la commune pour faire face aux dépenses.

Vu le projet de budget établi par Monsieur Le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité des membres présents, 15 votes favorables, le budget supplémentaires 97 qui s'élève en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 71 483,48 F.

AUGMENTATION DE LA SURTAXE POUR LES USAGERS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons constaté qu'une surtaxe est payée par les usagers qui ont un branchement au réseau communal du tout à l'égout perçue par la SEM PSP au profit de notre collectivité. Cette surtaxe sert à financer les travaux d'entretien et d'extension. Compte tenu des nouvelles normes qui vont être mises en application en 2002, des travaux qu'il faudra effectuer à la station d'épuration, il est nécessaire d'actualiser cette surtaxe qui n'a pas subi d'augmentation depuis 1992.

Je vous propose de fixer le nouveau tarif à 0,60 F par M3.

Monsieur Le Maire rappelle que l'arriéré de surtaxe a fait l'objet d'un titre de recettes pour un montant de 226 536,14 F. depuis 1994, les remboursements de la taxe foncière pour un montant de 15 514,00 F depuis 1994 et des consommations d'électricité pour un montant de 43 764,61 F ont été également demandés depuis 1993.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le nouveau tarif proposé pour la surtaxe de l'Assainissement. Cette surtaxe sera versée au budget du service de l'eau et de l'assainissement.

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE :

Le Matériel informatique de la comptabilité est en panne et le service informatique du département nous en a prêté un pour nous permettre d'attendre de le remplacer.

Il est donc nécessaire de le remplacer dans les meilleurs délais. Le montant du devis s'élève à 48 791,20 F pour 20 716,02 F de matériel (ordinateur et imprimante) et 28 075,68 F de logiciels.

Le département participe au financement de ce matériel à hauteur de 50 %.

Je vous propose de solliciter auprès du département une subvention pour le remplacement du matériel informatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le matériel informatique,

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès du département.

Jeuery

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION CHAUFFAGE AU BATIMENT "BUVETTE DU LAC"

Monsieur Le Maire expose :

Le Bâtiment situé sur la base de loisirs a fait l'objet il y a quelques années d'une rénovation partielle et n'a pas été équipé d'un chauffage, n'étant occupé que durant les mois d'été par la buvette du Lac.

Depuis plusieurs années, les dirigeants et joueurs de l'U.S.M. souhaite obtenir l'attribution d'une salle pour leurs réunions et réceptions d'après match.

La Commission Municipale des sports a pensé qu'il serait judicieux de leur attribuer le bâtiment pendant la saison de rugby ce qui permettra de continuer l'exploitation de la buvette l'été. Il est donc nécessaire d'installer un système de chauffage. Cette dépense a été estimée à environ 24 000 Frs pour la pose d'un aérotherm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire effectuer ces travaux,

DECIDE de solliciter auprès du Département, une subvention, la plus élevée possible.

AMENAGEMENT DES SANITAIRES PLACE LAFAYETTE

Il avait été convenu, suite à l'étude réalisée par un Architecte du CAUE de faire chiffrer les travaux de rénovation des sanitaires publics, situés Place Lafayette.

Les Entreprises SOCOBAT ET MARQUEZ ont fourni des devis qui s'élèvent à 145 000 Francs H.T. et à 174 870 F TTC pour les travaux de maçonnerie, menuiserie, électricité et plomberie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire effectuer les travaux par les entreprises SOCOBAT et MARQUEZ,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

Jessy

ACQUISITION POUR LE FRANC SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES C 1373 et 1375

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la démolition des maisons vétustes appartenant à la Commune, situées rue des Arts, Monsieur ANDRIEU a également démoli la maison mitoyenne qui avait fait l'objet d'un arrêté de péril.

Afin de respecter l'alignement de la rue des Arts et en contre partie de l'aide apportée par les services techniques pour la démolition, Monsieur ANDRIEU est disposé à céder à la Commune pour le Franc symbolique, les parcelles cadastrées C1373 et C 1375 pour une superficie de 11 ca + 7 ca, soit 18 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la cession de Monsieur ANDRIEU pour le Franc symbolique.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

REFECTION HOTEL DE LASSUS (1ère Tranche)

Des travaux de réfection de toiture doivent être envisagés pour préserver le bâtiment. Il est également souhaitable de procéder au décapage des pierres de la façades principale donnant Rue du Barry.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TORNAMORELL a demandé un devis à une entreprise spécialisée dans les travaux de charpente et ce devis s'élève à 128 285 F HT pour le bâtiment situé à droite de l'entrée.

Pour le décapage des pierres, le devis s'élève à 84 895,80 F H.T.

Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention de l'ARSAT (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Architecture Traditionnelle) puisque ce bâtiment est une demeure ancienne de la fin du XVIIIe et c'est un bâtiment de prestige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection de la toiture pour un montant de 128 285 F HT et de décapage des pierres pour un montant de 84 895,80 F H.T.

SOLLICITE auprès de l'ARSAT une subvention la plus élevée possible.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet.

ACQUISITION MAISON CADASTREE C 171 - C169 RUE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Suite au rapport établi par M. DREUILHE qui constatait l'état de délabrement de l'immeuble situé rue des Pyrénées, cadastré sous le n° C 171 - C 169, appartenant à M. et Mme JIMENEZ, un arrêté a été pris pour mettre en demeure les propriétaires d'effectuer les travaux d'urgence nécessaires pour éviter à tout péril imminent.

M. et Mme JIMENEZ nous ont fait savoir qu'ils n'avaient pas les moyens pour faire face à ces dépenses et ont proposé de vendre cet immeuble à la ville.

Considérant que par délibération en date du 15 Juillet 1996, le Conseil Municipal a décidé de reprendre le projet d'aménagement de la Place de la mairie, de la Rue du Général Pelleport et de l'impasse de l'Eglise déjà subventionné en 1988 dans le cadre de la politique Régionale de la mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractères et abandonné en 1990 que la Région a accepté de reprendre ce dossier et a attribué une nouvelle subvention de 400 000 Frs pour ce projet.

Considérant que la démolition de ces maisons est prévue pour mettre en valeur cet îlot vétuste du centre ville,

Je vous propose d'acquérir cet ensemble pour un montant de 30 000 Francs et commencer l'opération "bastides".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, l'immeuble de Mr et Mme JIMENEZ situé Rue des Pyrénées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître LAMOLLE et signer les actes.

CREATION D'UN SIVU POUR LA REHABILITATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de Montréjeau, Cuguron, Lécussan ont opté pour la création d'un SIVU afin de bénéficier des aides à l'amélioration de l'habitat.

Je vous propose de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Comité qui administrera ce syndicat et d'approuver les statuts.

Jeuves

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5212-1 il est formé entre les communes de MONTREJEAU, CUGURON, LECUSSAN, un Syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de "SIVU du Canton de MONTREJEAU".

ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat sur le territoire des communes citées ci-dessus, au travers notamment d'une opération d'amélioration de l'habitat, cet objet pourra avoir :

- soit un intérêt général pour toutes les communes associées
- soit un intérêt particulier pour l'une ou plusieurs communes associées et que le comité du syndicat décide de faire réaliser par le syndicat pour le compte de cette commune ou de ces communes sur la demande du Conseil Municipal ou des conseillers municipaux intéressés.

ARTICLE 3

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de MONTREJEAU. Les réunions pourront se faire également, par délibération préalable, aux sièges de l'ensemble des communes adhérentes.

ARTICLE 4

Le Syndicat est institué pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat sera déterminée :

- pour les frais de fonctionnement,
- pour la réalisation des études.

ARTICLE 6

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment les dépenses

- de fonctionnement
- d'étude et d'animation de l'opération
- réalisation d'opérations intercommunales.

ARTICLE 7

Les recettes comprendront notamment :

- la contribution des communes associées
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, ou de toutes autres collectivités publiques
- le montant des emprunts.

ARTICLE 8

Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes (article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 9

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le comptable dont dépend la commune siège du syndicat ou par tout autre comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral sur proposition du trésorier payeur général du département de la Haute-Garonne, en l'occurrence Monsieur le Percepteur de Montréjeau.

ARTICLE 10

 Le syndicat sera administré par un comité de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune adhérente, élus par les conseillers municipaux dans les conditions prévues par les articles L 5212-7 à L 5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11

Le comité syndical élit parmi ses membres, les membres du bureau composé au moins

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Le Comité syndical se réunit en assemblée générale au moins une fois par an.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12

Le bureau peut être chargé de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du comité syndical. Il en est de même du président, lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au comité syndical de leurs travaux.

ARTICLE 13

Les règles de fonctionnement non précisées par les présentes dispositions sont celles prévues par le Code des Communes, notamment en ce qui concerne l'adhésion de nouvelles communes au syndicat et l'extension des buts de celui-ci, et par la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée en tant qu'elle s'applique aux syndicats intercommunaux.

ARTICLE 14

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales décidant de la création du syndicat.

ARTICLE 15

Les présents statuts seront soumis pour approbation à la Sous Préfecture de St Gaudens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur JORDA, Maire et Monsieur BONNEFOI, Maire Adjoint, comme délégués titulaires et Monsieur TORNAMORELL comme délégué suppléant.

APPROUVE les statuts du Syndicat à vocation unique du canton de Montréjeau pour la réhabilitation de l'habitat des communes adhérentes.

DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS MOUNIELOU EHRlich POUR ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de désigner un Avocat afin d'assurer la défense des intérêts de notre ville dans les conflits pouvant opposer notre collectivité à des Tiers (Administrations - Sociétés - Associations - Particuliers ou Personnels Communaux).

Le Cabinet d'Avocats MOUNIELOU - EHRlich pourrait être retenu afin d'accomplir cette mission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE de désigner le cabinet d'avocats MOUNIELOU - EHRlich pour assurer la défense des intérêts de notre Commune.

DECIDE d'autoriser le cabinet d'avocats précité à effectuer toutes les démarches juridiques, y compris l'ensemble des plaidoiries nécessaires, auprès des Tribunaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement des honoraires d'avocats.

ENQUETE REALISEE PAR DES ELEVES DU CEFAC

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BONNEFOI, délégué pour suivre les travaux de modernisation du pôle commercial avec la CCI, la chambre des Métiers, l' ADEM d'expliquer au Conseil la mission de ces 4 personnes.

Monsieur BONNEFOI précise qu'une enquête a été réalisée cette semaine par des élèves du CEFAC. Depuis lundi ils passent chez tous les commerçants. Ils viennent de nous faire part de leurs premières impressions. Ils ont pu constater que des améliorations importantes pourraient être réalisées tant par les commerçants que par la Mairie. Il vont nous adresser un rapport.

Monsieur Le Maire précise que la Mairie et l'ADEM ont pris en charge leur hébergement



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BONNEFOI rappelle que le Comité de Pilotage va travailler maintenant sur la signalétique et la Ville s'est engagée à mieux signaler la Salle des Fêtes, la Mairie, le Plan d'eau et l'Office du Tourisme.

Monsieur Le Maire souhaite que la Commission de la voirie se réunisse pour choisir la dénomination et la signalisation sur les différents sites de la Ville.

Beaucoup de Montréjeulais se plaignent de la signalétique sur l'Autoroute, faisant remarquer que Montréjeau ne figure pas sur le panneau de sortie malgré les demandes formulées aux A.S.F.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler sa demande par courrier auprès des A.S.F. en demandant d'y remédier.

La sortie de l'Autoroute sur la RN 117 est très dangereuse et mal signalée pour reprendre la RN 117 .

Le Conseil Municipal décide d'intervenir auprès de la DDE pour demander une meilleure signalisation.

REVISION DU POS

Monsieur BONNEFOI informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra à la Mairie le jeudi 11 décembre à 14 heures avec la DDE de Saint-Gaudens, de Toulouse et l'ABF.

SOCIAL

Monsieur Le Maire informe qu'une étude a été réalisée par Monsieur ROUCH pour remettre en état les logements des Harkis. Cette étude était chiffrée à environ 250 000 F par logement. Compte tenu de ce prix, nous avons décidé de les démolir pour refaire du neuf.

Des contacts ont été pris avec l'entreprise Gaillard depuis un certain temps pour estimer les travaux et nous sommes toujours sans réponse.

La Société Promologis s'occupe de la réhabilitation de logements sociaux sur Saint-Gaudens, Monsieur Le Maire a téléphoné au Président de cette Société, Monsieur PIQUEMAL, pour leur demander d'intervenir sur Montréjeau.

Monsieur ROUCH a donc été chargé de suivre ce dossier.

Dans l'impossibilité de refaire ces logements par le biais d'un promoteur, la ville prendra en charge cet investissement car les locataires qui ont déménagé aux H.L.M. ne s'y plaisent pas et veulent réintégrer leurs logements Avenue du Maréchal Juin, actuellement, ils sont 5 aux H.L.M., deux tranches de cinq logements seront programmer.

INCENDIE DE LA MAISON DE LA FAMILLE ESCUDERO

Deux familles sont à reloger suite au grave incendie d'hier soir. La commune n'a pas de logements sociaux, il a donc été convenu avec la famille ESCUDERO que le logement situé rue des girondins leur serait attribué provisoirement pour une durée de 4 à 5 mois.

Pour faire face au première nécessité, le CCAS attribuera un secours à ces deux familles.

PROJET D'ECLAIRAGE DE L'EGLISE

Monsieur TORNAMORELL n'est pas d'accord avec le plan que le syndicat d'électricité nous a fourni pour l'éclairage de la Halle, de l'Eglise et du Belvédère de l'Hôtel de Lassus.

Monsieur Le Maire précise que les responsables de l'EDF de Saint-Gaudens et de Montréjeau vont demander à un ingénieur spécialisé dans l'éclairage des sites d'intervenir pour donner son avis.

TRAVAUX COTE ROUGE

Monsieur ORLIAC demande alors la parole pour savoir si les travaux à la Côte rouge vont être effectués.

Jeuves

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BONNEFOI précise que l'intervention pourrait ne porter que sur les 700 m aboutissant à la route du CUGURON.

Monsieur Le Maire précise qu'il serait bon d'avoir un relevé des interventions du Personnel Municipal sur les différents quartiers de la ville.

Monsieur Le Maire demande à la commission de la voirie de se réunir pour définir un planning de travaux en présentant des dossiers chiffrés au lieu d'intervenir à la petite semaine.

Monsieur ORLIAC souhaite le busage des fossés et l'installation du tout à l'égout avant la réfection de la chaussée.

Monsieur BEYRET précise que les employés communaux pourraient effectuer l'empierreage et la pose des buses.

Monsieur MOUREMBLES demande à quel moment se fera le nettoyage du Pécoup ?

Monsieur le Maire précise que le personnel va le faire une fois mais c'est aux riverains à assumer l'entretien, il a été constaté après enquête effectuée par la DDASS que les propriétaires polluent eux même le Pécoup.

Monsieur BONNEFOI ajoute que certains branchements ne respectent pas la législation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 Heures 35.

jeu 07

1 Ruand

Stij *Amf*

Admir *Alto* *Deu* *9* *JK*

Carre *6 Gura* *Purke*

K *jeu 07*